

Décision n° CODEP-DRC-2018-039166 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 septembre 2018 autorisant Framatome à réaliser les travaux concernant la phase C de la rénovation de l'atelier de recyclage R1 de l'installation nucléaire de base n° 98

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15;

Vu le décret du 2 mars 1978 modifié autorisant la création par la Société franco-belge de fabrication de combustibles d'une unité de fabrication de combustibles nucléaires sur le site de Romans-sur-Isère (département de la Drôme) et transférant à cette société la qualité d'exploitant des installations précédemment exploitées sur ce site par la Compagnie pour l'étude et la réalisation de combustibles atomiques ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-LYO-2018-039648 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 août 2018 autorisant Framatome à démonter des équipements en préalable à la phase C de rénovation du bâtiment de recyclage R1 de l'installation nucléaire de base n° 98 ;

Vu le courrier SUR 17/224 du 7 juillet 2017 de demande d'autorisation de modification notable par Framatome concernant la phase C de la rénovation de l'atelier R1, notamment la partie C du dossier de sûreté PRO DOS 15 25525 Rev. 01 accompagnant ce courrier;

Vu le courrier SUR 18/048 du 19 mars 2018 transmettant des compléments présentant les éléments qui auraient été exigibles lors d'un réexamen périodique pour les parties modifiées du bâtiment de recyclage R1 de l'installation nucléaire de base n° 98;

Considérant qu'un changement de dénomination de New NP en Framatome a eu lieu le 4 janvier 2018 ;

Considérant que, par courrier du 7 juillet 2017 susvisé, Framatome a déposé une demande d'autorisation de la rénovation de l'atelier R1 concernant sa phase C ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduits à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que pendant les travaux de rénovation de l'atelier R1 concernant sa phase C, ce dernier est à l'arrêt ;

Considérant que la présente autorisation ne porte que sur la réalisation des travaux de rénovation de l'atelier R1;

Considérant que la décision du 9 août 2018 susvisé a déjà autorisé le démontage des équipements en préalable à la phase C de rénovation du bâtiment de recyclage R1 ; qu'il n'est pas prévu de démontage d'équipements supplémentaires au cours de la phase C de rénovation du bâtiment de recyclage R1 ;

Considérant que l'introduction de nouvelles matières uranifères destinées à être recyclées dans l'atelier de recyclage R1 rénové n'est pas autorisée par la présente décision et devra faire l'objet d'une autorisation de l'ASN,

Décide:

Article 1er

Framatome est autorisé à réaliser les travaux de rénovation de l'atelier de recyclage R1 situé dans l'installation nucléaire de base n° 98, dans les conditions prévues par la partie C du dossier de sûreté PRO DOS 15 25525 Rev. 01 qui accompagne sa demande du 7 juillet 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par Framatome, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 septembre 2018.

Pour le président de l'ASN et par délégation, le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS